

INFORMATIONS GENERALES

Annexe à la demande d'un DMS

1. Délai d'annonce pour une demande d'un Dispositif Médico-Sanitaire [DMS]

L'organisateur qui souhaite ou qui doit mettre en place un DMS pour sa manifestation s'annonce dès que possible à la section des samaritains compétentes (répartition territoriale). Au plus tard, **2 mois avant la date** de la manifestation, il remplit le formulaire « Demande d'un dispositif médico-sanitaire ». **Ce délai est d'au moins 3 mois pour les grandes manifestations**, telles que les fêtes de Jeunesse ; ceci afin de pouvoir établir à temps le concept médico-sanitaire, de le faire avaliser par la Santé publique, d'établir une offre et un contrat et finalement de trouver les ressources (Samaritains, ambulanciers, etc.) pour garantir le bon déroulement du DMS.

2. Organisateur de la manifestation : personne de contact

Pour faciliter la collaboration, l'organisateur nous communique le nom et les coordonnées de la personne responsable du domaine médico-sanitaire de sa manifestation (par exemple, responsable de la sécurité), de la personne de contact durant la manifestation, de la personne légalement responsable de la manifestation (p. ex. le président du comité d'organisation), ainsi que l'adresse de facturation.

La personne légalement responsable du DMS est a priori la Section des Samaritains (par l'intermédiaire de son Président ou de son responsable des DMS). Toutefois, les DMS de certaines manifestations sont placées sous la responsabilité d'une autre organisation ou d'un médecin/ambulancier mandaté par l'organisateur. Si tel est le cas, il est indispensable de nous le mentionner explicitement.

3. Description de la manifestation

Pour évaluer les moyens à déployer, nous avons besoin de disposer de la Demande d'un DMS donnant une description précise des activités se déroulant dans le cadre de votre événement :

- Nom de la manifestation et son type (sportive, concert, exposition, fête de village, etc.)
- Lieu (fermé : salle de sport, de fête, etc. ou ouvert : terrain de foot, fête de rue, etc.) et superficie de la manifestation pour nous permettre d'évaluer le nombre de postes sanitaires nécessaires, ainsi que les risques liés à son environnement
- Nombre de participants et spectateurs au pic de la manifestation et les éventuelles personnes à risque (personnes âgées, jeunes enfants, jeunes, adultes, sportifs, malades, ...) présentes lors de la manifestation
- Risque (personnes âgées, jeunes enfants, jeunes, adultes, sportifs, malades, etc.) présents lors de la manifestation
- Les risques particuliers (activités à risques, terrain, météorologie, etc.) pouvant toucher les participants et les spectateurs

4. Programme de la manifestation

Les horaires de la manifestation doivent nous être communiqués, **tels que transmis à la police et à la commune, et confirmés 1 mois à l'avance (2 mois pour les grandes manifestations** telles que les fêtes de jeunesse).

5. Infrastructure du poste médico-sanitaire : locaux disponibles et moyens de communication

Le samaritain responsable des DMS prendra contact avec vous, afin de connaître l'emplacement du poste médico-sanitaire et de voir la convenance des locaux mis à disposition. Il s'agira de contrôler les moyens de communication, l'accessibilité, ainsi que l'état des infrastructures techniques/sanitaires (eau courante, électricité, WC, chauffage, etc.) et le matériel déjà disponible (table, chaises, etc.).

Le local ou la tente que l'organisateur met à disposition pour le poste sanitaire doit être exclusivement réservé aux samaritains ; il doit être entièrement débarrassé de tout matériel ou mobilier étranger et l'hygiène doit être compatible avec un lieu de soins. Les dimensions de ce local seront en fonction de l'envergure et du degré de risque de la manifestation. La surface du local doit permettre la disposition d'un lit de repos, d'une table, d'une chaise et de petits matériels, soit un minimum de 3m x 4m (12 m²).

6. Matériel du poste médico-sanitaire

Les fournitures utilisées pendant le service médico-sanitaire sont en principe incluses dans le prix du service.

En cas de vol de matériel sanitaire durant la manifestation, la section des samaritains se réserve le droit de vous facturer la valeur de rachat de celui-ci dans la facture finale de notre prestation.

7. Accessibilité, signalisation et place de parc

Le poste médico-sanitaire doit être installé autant que possible en un lieu central de la manifestation et doit être, en tout temps, facilement accessible par route afin de permettre le transport du matériel et le passage de l'ambulance en cas d'acheminement de patients vers un hôpital. Le poste médico-sanitaire doit être signalisé par des drapeaux et panneaux « Samaritains » bien visibles. Lors de manifestations de grande envergure, les voies qui conduisent aux postes médico-sanitaires doivent être signalées. **Si un programme ou un livret de fête est imprimé par l'organisateur, l'emplacement du poste médico-sanitaire doit figurer sur le plan d'ensemble.**

De plus, nous demandons à pouvoir disposer d'au moins 2 places de parc réservées à notre égard.

8. Personnel médico-sanitaire : samaritains et professionnels de la santé

Le service médico-sanitaire est assuré par 2 samaritains au minimum, tous formés à la réanimation cardio-pulmonaire (massage cardiaque) et à la défibrillation (certains à l'oxygénothérapie). Selon l'importance de la manifestation, il est fait appel à une ambulance avec un équipage certifié conforme et/ou à des professionnels de la santé, autorisés à pratiquer dans le canton de Vaud.

Le nombre de samaritains est déterminé par le responsable des DMS de la section, en fonction de la taille et l'évaluation du risque de la manifestation, en accord avec l'organisateur. **L'ampleur du dispositif sanitaire peut être soumise à la validation du BUSAMA (Bureau Sanitaire des Manifestations) de la Santé publique vaudoise** busama@vd.ch

Les samaritains en service sont assurés auprès de l'Alliance Suisse des Samaritains, contre les dommages, ainsi que contre d'éventuelles prétentions en responsabilité civile vis-à-vis de tiers. Le samaritain est soumis au devoir de secret par rapport à tout ce qu'il apprend dans l'exercice de ses fonctions.

9. Les secours

Les premiers soins administrés à un patient sont gratuits pour lui-même. Les frais éventuels de transport (ambulance), de matériel ou autres démarches peuvent être facturés au patient.

Dans le poste médico-sanitaire, seuls les médicaments autorisés par un médecin peuvent être administrés au patient.

10. Ravitaillement

Les frais de subsistances (repas chaud et boissons non alcoolisées) sont à la charge de l'organisateur de la manifestation. Elles correspondent à (pour chaque samaritain en poste) :

- des boissons en suffisance
- une collation jusqu'à 4 heures de présence
- un repas complet à partir de 4 heures de présence
- un repas complet et une collation à partir de 6 heures de présence

11. Confirmation de la présence d'un poste médico-sanitaire

Après accord entre les deux parties, une offre sanitaire écrite, accompagnée du concept sanitaire descriptif, sera envoyé par le responsable des DMS de la section à l'organisateur. Cet accord devra être signé et retourné par celui-ci au plus vite, **mais au moins 2 semaines avant la manifestation.**

12. Annonce au 144

Au plus tard 1 semaine avant le début de la manifestation, le responsable des DMS de la section doit faire parvenir le formulaire d'annonce à la Centrale 144 par email info.144@urgences-sante.ch.

Lors de manifestation de grande envergure, les hôpitaux à proximité de la manifestation sont informés de la mise sur pied de postes sanitaires importants.

13. Facturation pour la présence d'un DMS

En principe, la facturation des heures de service se fait sur une base horaire effective, selon le décompte effectué par le chef de poste engagé sur le poste médico-sanitaire. Les frais accessoires (matériels, mise en place, etc.) et les frais des partenaires externes (ambulance, etc.) sont facturés en sus.
